

# Informations Précontractuelles

Ce que vous devez savoir avant de vous engager.

- Les mentions légales de La Banque Postale figurent à la fin du bulletin de souscription joint. Les autorités de contrôle sont le CECEI (Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) et la Commission Bancaire, 31 rue Croix des Petits Champs, 75001 Paris.
- Le paiement s'effectue au moment de la souscription de la Carte Regliss par autorisation de prélèvement ou par carte bancaire. Le montant de la cotisation annuelle et les frais éventuels figurent dans l'article « Conditions financières » des Conditions d'Utilisation de Regliss et dans le dépliant « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers » à compter du 01 juillet 2009.
- Le contrat prend effet dès réception du bulletin de souscription par La Banque Postale. La durée du contrat figure à l'article « Durée et résiliation » des Conditions d'Utilisation de Regliss.
- Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription du contrat. Pour renoncer à votre adhésion, il suffit d'envoyer votre demande au CNM (Centre National de la Monétique) en reproduisant le « Formulaire de rétractation » figurant dans les Conditions d'Utilisation de Regliss.
- Vos relations précontractuelles et contractuelles avec La Banque Postale sont régies par le droit français.
- La Banque Postale s'engage à utiliser la langue française pendant toute la durée de la relation précontractuelle et contractuelle.
- Les modalités de traitement des réclamations relatives à l'utilisation et aux services de la Carte Regliss à l'exception des Services Voyages Regliss, sont décrites dans l'article « Réclamations » des Conditions d'Utilisation de Regliss.
- Les modalités de souscription figurent sur le site [www.carte-regliss.fr](http://www.carte-regliss.fr) .

*\*Coût des communications selon le tarif des opérateurs de télécommunication*

## Conditions Générales REGLISS

Le présent contrat dénommé les « Conditions Générales Regliss » est composé des documents ci-après, lesquels forment un tout indissociable :

- les Conditions d'Utilisation de Regliss,
- les Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss,
- les Conditions Générales d'Assurance et d'Assistance valant Notice d'Information,
- les Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss de la SNCF.

- Le souscripteur est une personne physique qui doit être majeure, être domiciliée en France ou dans les DOM, être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France (à La Banque Postale ou dans toute autre banque), et posséder une adresse mail ainsi qu'un accès Internet. Il peut souscrire une Carte Regliss :
  - en tant que représentant légal pour un porteur de 12 à 17 ans inclus,
  - ou en tant que tiers pour un porteur de 18 à 25 ans inclus,
  - ou pour lui-même, s'il est majeur.
- Le porteur est également une personne physique qui doit être âgée de 12 à 25 ans inclus, être domiciliée en France/DOM et posséder une adresse mail ainsi qu'un accès Internet.

Un mineur ou un incapable majeur ne peut en aucun cas être souscripteur d'une Carte Regliss .

# Conditions d'Utilisation de REGLISS

## 1 - OBJET DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss est une carte prépayée rechargeable, émise par La Banque Postale et co-signée avec la SNCF. Cette carte de paiement et de retrait internationale VISA est uniquement distribuée par La Banque Postale.

Le partenariat entre la SNCF et La Banque Postale permet au porteur de la Carte Regliss de bénéficier de services bancaires dédiés à la Carte Regliss, d'offres et de services délivrés par la SNCF ou d'autres partenaires de la Banque Postale et de la SNCF, ainsi que des services d'assurance et d'assistance.

La Carte Regliss permet au porteur d'utiliser les sommes d'argent dont le montant maximum est déterminé par le souscripteur, lesdites sommes étant gérées par La Banque Postale, émetteur de la carte.

## 2 - UTILISATION DE LA CARTE REGLISS

Cet article complète l'article « Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services, chez des Accepteurs "CB" » des Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss ci-après.

Les paiements et retraits réalisés au moyen de la Carte Regliss sont possibles dans la limite du montant disponible sur la carte au moment du retrait ou de l'achat et dans la limite d'un plafond et d'une période fixés par La Banque Postale communiqués sur le site [www.carte-regliss.fr](http://www.carte-regliss.fr).\*

Les paiements réalisés sur certains automates (distributeurs automatiques de carburant, location de K7 vidéo...) génèrent une pré-autorisation réservant un montant pouvant être supérieur à celui du paiement demandé. Dans ce cas, la demande d'autorisation peut entraîner un refus de l'opération et du paiement associé.

\*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

## 3 - SOUSCRIPTION DE LA CARTE REGLISS

Le souscripteur souscrit le contrat de la Carte Regliss. Le souscripteur et le porteur, s'il est majeur, doivent tous les deux signer ce contrat. Il n'est pas nécessaire d'être client de La Banque Postale pour souscrire à la Carte Regliss.

La souscription de la Carte Regliss peut se faire :

- à distance, en téléchargeant les imprimés nécessaires sur le site Internet dédié Regliss : [www.carte-regliss.fr](http://www.carte-regliss.fr) et par retour courrier du bulletin de souscription et des pièces justificatives nécessaires.
- dans les bureaux de poste auprès d'un conseiller financier.

Afin de pouvoir utiliser la Carte Regliss, le souscripteur doit procéder à un chargement initial de la carte. Le règlement du chargement initial de la carte pour un montant minimum de 20 € et un montant maximum égal au plafond du montant disponible de la carte (choisi par le souscripteur) peut s'effectuer, soit par Carte Bancaire, soit par prélèvement. C'est le souscripteur qui choisit le mode de chargement initial lors de la souscription.

- Par Carte Bancaire, le souscripteur doit attendre la réception du courrier contenant son identifiant et son mot de passe pour pouvoir effectuer le chargement initial en ligne sur son espace personnel dans la partie chargement initial accessible sur le site Internet Regliss.

- Par prélèvement, le souscripteur indique sur le bulletin de souscription le montant de chargement initial qu'il souhaite effectuer. Le prélèvement sera effectué sur le compte dont les coordonnées sont renseignées sur le bulletin de souscription. Le montant du chargement initial par prélèvement est disponible sur la Carte Regliss 12 jours suivant la saisie de la demande de chargement.

Tout dossier de souscription retourné invalide ou incomplet sera réputé annulé après une relance par La Banque Postale et dans un délai de non réponse de 1 mois suite à cette demande.

\*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

## 4 - RESPONSABILITÉ DU SOUSCRIPTEUR

Au moment de la souscription de la Carte Regliss, le souscripteur doit s'assurer qu'il dispose d'une provision suffisante sur le compte bancaire qui sera débité. A défaut, la souscription de la carte sera annulée et des frais seront susceptibles d'être réclamés par la banque du souscripteur.

Le souscripteur a l'obligation de ne pas s'opposer au débit de son compte bancaire par La Banque Postale ou au paiement des sommes qu'il envisage d'affecter à la Carte Regliss par le biais des moyens déterminés par La Banque Postale. Le compte bancaire du souscripteur est débité suite à la prise en compte des données figurant dans le bulletin de souscription et du règlement.

## 5 - DÉLIVRANCE DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss est adressée par courrier de La Banque Postale à l'adresse du souscripteur en qualité de représentant légal si le porteur est mineur ou à l'adresse du porteur s'il est majeur. Le porteur de la Carte Regliss s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro, conformément aux dispositions de l'article « Délivrance de la Carte Regliss » des Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss.

## 6 - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit ses codes : l'identifiant souscripteur et le mot de passe souscripteur, par courrier après la souscription. Cet identifiant et ce mot de passe permettent d'accéder à son espace personnel sur le site Regliss ou sur le Serveur Vocal Interactif (SVI)\* et ainsi de pouvoir activer la Carte Regliss, effectuer notamment des opérations de rechargement de la Carte Regliss et être informé de toutes les offres et avantages associés à la Carte Regliss, proposés au porteur mineur.

L'identifiant et le mot de passe sont personnels et confidentiels.

\*Depuis La France : 09 69 36 70 20

et depuis l'Etranger : + 33 (0)9 69 36 70 20

## 7 - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE PORTEUR

Le porteur reçoit également un code porteur : le mot de passe porteur. L'identifiant porteur est le numéro de la Carte Regliss. Cet identifiant et ce mot de passe lui permettent d'accéder à son espace personnel sur le site Regliss ou sur le SVI. Cet identifiant et ce mot de passe sont personnels et confidentiels.

## 8 - ACTIVATION DE LA CARTE REGLISS

La Carte Regliss est envoyée inactive à l'adresse du porteur ou de son représentant légal si le porteur est mineur. La Carte Regliss doit être activée par le souscripteur après réception et avant toute utilisation.

L'activation de la Carte Regliss s'effectue :

- en se connectant sur le site Internet Regliss : [www.carte-regliss.fr](http://www.carte-regliss.fr) et en suivant la procédure d'activation de la carte,
- ou en appelant le serveur vocal interactif (SVI) en suivant la procédure d'activation de la carte.

\*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

## 9 - RECHARGEMENT

Le rechargement de la carte peut être réalisé exclusivement par le souscripteur de la Carte Regliss.

La Carte Regliss est rechargeable sur différentes périodicités : le seul souscripteur administre les paramètres de rechargement et peut ordonner un rechargement occasionnel ou régulier.

Le montant du rechargement de la carte ne peut être inférieur à un plancher de 20€ et ne peut dépasser le plafond de la carte paramétré par le souscripteur. Le plafond peut être paramétré à 300€, 500€ ou 799€.

Le rechargement occasionnel ou régulier peut s'effectuer :

- par internet (Par CB et prélèvement)
- par téléphone (Par prélèvement uniquement)

Le rechargement par CB est effectif 24h après la demande d'ordre.

Le montant du rechargement par prélèvement sera disponible sur la Carte Regliss 12 jours suivant la saisie de la demande de rechargement. Le règlement des rechargements par prélèvement s'effectue sur le compte dont les coordonnées sont renseignées sur le bulletin de souscription.

## 10 - RÉTRACTATION (EN VENTE À DISTANCE ET/OU DÉMARCHAGE)

Dans le cas d'une souscription de la Carte Regliss à distance, le souscripteur dispose d'un délai de rétractation à compter de la commande jusqu'à l'activation par le porteur souscripteur de la Carte Regliss, ce délai ne pouvant pas dépasser 14 jours. Le souscripteur informe le centre d'assistance Carte Regliss par téléphone en appelant le SVI. Cette demande doit être confirmée par écrit en reproduisant le formulaire relatif au délai de rétractation ci-dessous. La demande de rétractation prend effet dès réception de l'appel. La rétractation a pour conséquence de bloquer la Carte Regliss, qui ne peut plus être utilisée.

### Formulaire de rétractation

N° de compte bancaire : .....(joindre un relevé d'identité bancaire)

Je soussigné(e) ..... (Nom, prénoms) déclare renoncer au contrat de la Carte Regliss que j'avais conclu le .....(date)  
avec La Banque Postale.

Date : .....

Signature du souscripteur :

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée par courrier à La Banque Postale - CNM – Service Carte Regliss – BP 1610 – 87074 – Limoges Cedex 9 avant expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L341-16 du Code Monétaire et Financier, lisiblement et parfaitement remplis.

Si le compte du souscripteur a déjà été débité au moment de la demande de rétractation, La Banque Postale procédera au remboursement des sommes affectées à la carte et des frais liés à la commande de la carte, par virement sur ce compte bancaire.

## 11 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières associées à la Carte Regliss figurent dans la brochure « Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers » disponible en Bureau de Poste et sur les sites Internet [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)\* et [www.carte-regliss.fr](http://www.carte-regliss.fr)\*.

\*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

## 12 - SERVICES ASSOCIÉS

### 12-1 Services d'information et d'opération bancaires

Ce nouveau produit permet au souscripteur et au porteur de la Carte Regliss d'accéder à un service banque en ligne et aux services associés (alerte SMS ou email) bien qu'ils ne soient pas nécessairement clients de La Banque Postale. Un serveur vocal interactif (SVI) est mis à disposition des clients souscripteurs et porteurs. Ce SVI permet d'accéder à des informations générales sur la carte, de consulter le montant disponible de la carte, de consulter l'historique des opérations et d'effectuer des opérations de gestion courantes comme l'activation, le rechargement, la mise en opposition, la réédition des codes ou d'accéder à l'assistance et à l'assurance.

Un Site Internet est mis à disposition des clients souscripteurs et porteurs. L'adresse pour accéder au Site Web est : [www.carte-regliss.fr](http://www.carte-regliss.fr).

Les services accessibles au porteur et ceux accessibles au souscripteur sont différents.

Ce Site Internet permet la diffusion d'information, la consultation du montant disponible de la carte et d'un relevé des opérations, la consultation et la modification de certaines données personnelles. Le souscripteur peut aussi y effectuer des opérations de gestion comme l'activation, le rechargement, la mise en opposition de la carte.

### 12-2 Offres et Services SNCF

Le porteur peut aussi bénéficier des Services Voyages Regliss proposés par la SNCF dans les conditions définies dans les Conditions d'Utilisation des Services Voyages Regliss. L'utilisation de ces Services Voyages Regliss implique notamment leur activation sur le site [www.carte-regliss.fr](http://www.carte-regliss.fr) rubrique « mes voyages » et l'acceptation des « Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss » qui détaillent les conditions et modalités relatives à ces Services. La délivrance des Services Voyages Regliss reste sous la responsabilité de la SNCF.

\*Coût de connexion selon le fournisseur d'accès

### 12-3 Programme d'animation

Le porteur sera, par ailleurs, sollicité à travers un programme d'animation lui permettant d'être informé des offres ponctuelles des partenaires de La Banque Postale et de la SNCF. Les offres proposées le sont sous la responsabilité des partenaires concernés.

### 12-4 Services d'assurance et d'assistance

Des services d'assurance et d'assistance sont inclus dans les Conditions Générales Regliss.

Les « Conditions Générales valant Notice d'Information » associées à ces services sont jointes aux présentes Conditions Générales Regliss.

### 13 - REPRÉSENTANT LÉGAL

Le porteur de la Carte Regliss, s'il est mineur, ne doit pas utiliser cette carte pour l'achat de biens ou de services dont l'acquisition est interdite aux mineurs. Le souscripteur, en qualité de représentant légal, est responsable de l'utilisation de la Carte Regliss par le porteur mineur, jusqu'à sa majorité, de toutes les conséquences en découlant. A cet effet, le représentant légal peut consulter sur le site dédié en sa qualité de souscripteur, conformément aux dispositions de l'article « Services associés » des présentes Conditions Générales, les opérations effectuées par le porteur mineur.

Le représentant légal est informé sur son espace personnel de toutes les offres et les avantages proposés au porteur mineur, associés à la carte Regliss.

### 14 - GESTION DE LA MAJORITÉ

A compter de la date de majorité du porteur, le souscripteur perd sa qualité de représentant légal. De ce fait, il ne peut plus accéder aux informations et aux opérations de gestion liées à l'utilisation de la Carte Regliss, sauf s'il y est autorisé par le porteur dans le cadre d'une procuration. Cette procuration est téléchargeable sur le site Regliss. Dans le cas d'un refus de signature de la procuration par le porteur devenu majeur, le contrat est résilié. Cette résiliation devient effective 2 mois à compter de la date d'anniversaire de la majorité du porteur. Conformément aux dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales du contrat porteur de la Carte Regliss ci-après, le porteur s'engage à restituer la carte et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

### 15 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le contrat « Conditions Générales REGLISS » est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception par le souscripteur en qualité de représentant légal du porteur si le porteur est mineur, ou le porteur lui-même, ou par La Banque Postale. Cette résiliation devient effective un mois après la notification de la résiliation par voie écrite.

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans le cas d'un refus de signature de la procuration par le porteur devenu majeur conformément aux dispositions de l'article « Gestion de la majorité » des présentes Conditions d'Utilisation. La Banque Postale se réserve le droit de résilier le contrat « Conditions Générales Regliss » en cas de non respect des présentes Conditions d'Utilisation de Regliss et/ou des Conditions Générales du Contrat Porteur de la Carte Regliss. Toute résiliation du Contrat porteur Regliss entraîne automatiquement la résiliation de l'adhésion aux Services Voyages. La SNCF se réserve le droit de résilier l'adhésion aux Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss conformément aux dispositions de l'article 'Résiliation' de ces mêmes Conditions Générales. La résiliation par la SNCF des services Voyages pourra entraîner le blocage de la carte Regliss par La Banque Postale et la résiliation par cette dernière du contrat Regliss.

### 16 – RÉCLAMATION

Le souscripteur et/ou le porteur peuvent effectuer une réclamation par courrier auprès de La Banque Postale - CNM - Service Carte Regliss - BP 1610 - 87074 Limoges Cedex 9. Les questions et réclamations relatives aux offres et services de la SNCF ou de ses partenaires doivent être adressées auprès de la SNCF conformément aux dispositions de l'article 11 « Questions et réclamations » des Conditions Générales d'Utilisation des Services Voyages Regliss.

### 17 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies, sur le bulletin de souscription, sont obligatoires pour la souscription de la Carte Regliss sauf mention contraire. A ce titre, elles feront l'objet de traitements dont les responsables sont respectivement La Banque Postale pour l'ensemble des données et CRMServices pour le compte de la SNCF pour les données d'identification du porteur et du souscripteur à l'exclusion des données bancaires, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution des services souscrits, par La Banque Postale, CRMServices et la SNCF, leurs prestataires et partenaires commerciaux, et les sociétés de leurs groupes ; elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de La Banque Postale, CRMServices et la SNCF et, des sociétés de leurs groupes. Elles pourront être communiquées aux sociétés desdits groupes ou à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent ces données bénéficient du droit d'en obtenir communication, par voie postale, auprès de La Banque Postale - CNM - Service Carte Regliss - rue Philippe Lebon – BP 1610 – 87074 Limoges Cedex 9, d'en exiger, si nécessaire, la rectification, et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Pendant la durée du présent contrat, le souscripteur et le porteur de la Carte Regliss sont tenus d'informer La Banque Postale de tout changement intervenant dans leur situation personnelle et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement de la Carte Regliss et ses services associés.

### 18 - RÉGIME FISCAL

Selon l'importance du montant chargé sur la Carte Regliss, les raisons de l'offre de cette carte et la situation de fortune du souscripteur, la Carte Regliss peut, dans certains cas, être considérée comme un « présent d'usage » et dans d'autres cas comme un « don manuel ». Ces deux qualifications emportent des conséquences différentes sur le plan fiscal.

Est considéré comme « présent d'usage », un cadeau effectué à l'occasion d'un événement particulier tel qu'un anniversaire, un mariage, Noël, une naissance, la réussite à un examen..., et dont la valeur est modique au regard de la situation de fortune du donateur (le souscripteur). Les présents d'usage sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit. Ils ne nécessitent donc pas de démarches particulières vis-à-vis de l'administration fiscale.

En revanche, lorsque les conditions énoncées pour qualifier la Carte Regliss de « présent d'usage » ne sont pas remplies, elle constitue dans ce cas un don manuel taxable aux droits de mutation à titre gratuit selon les règles de droit commun.

Pour déclarer ce don manuel auprès de l'administration fiscale, le bénéficiaire du don manuel (le porteur de la carte) ou son représentant légal s'il est mineur, doit remplir un imprimé spécial de déclaration des dons manuels (imprimé n° 2735) à déposer auprès de la recette des impôts de son domicile et payer, s'il y a lieu, les droits de mutation exigibles.

Toutefois, les dons d'argent réalisés en pleine propriété sous certaines conditions au profit de chacun de ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants (ou neveux et

nièces en l'absence d'une telle descendance) peuvent bénéficier d'une exonération dans les limites fixées par l'article 790 G du Code Général des Impôts (CGI). Cette exonération concerne les dons d'argent réalisés en pleine propriété par chèque, virement, mandat ou remise d'espèces. Le bénéficiaire du don doit être majeur (âgé de plus de 18 ans révolus) ou avoir fait l'objet d'une mesure d'émancipation. Le donateur doit être âgé de moins de 65 ans au jour de la transmission. Les limites fixées par l'article 790 G du CGI s'apprécient pour chaque bénéficiaire à raison des dons d'argent qui lui sont consentis par chacun de ses parents, grands-parents, arrière-grands-parents, oncles et tantes. Cette exonération se cumule, le cas échéant, avec les abattements applicables en fonction du lien de parenté pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit dès lors que le montant du don est supérieur à la limite d'exonération.

Pour bénéficier du régime d'exonération prévue à l'article 790 G du CGI, le bénéficiaire du don manuel (le porteur de la carte) ou son représentant légal s'il est mineur, doit remplir un imprimé spécial de déclaration des dons de sommes d'argent (imprimé n° 2731 ou bien imprimé n°2735 si le montant du don excède la limite d'exonération) à déposer auprès de la recette des impôts de son domicile et payer, s'il y lieu, les droits de mutation exigibles.

La Banque Postale ne saurait être tenue pour responsable de la non déclaration des dons manuels ou des dons d'argent exonérés sous forme de Carte Regliss auprès de l'administration fiscale.